

Communiqué de presse  
Paris, le 10 juin 2020

## **FILIÈRE BETTERAVE-SUCRE-ÉTHANOL DÉSINFORMATION ET CONTRE-VÉRITÉS : LA FILIÈRE FRANÇAISE DE LA LEVURE SE TROMPE DE COMBAT**

**À la suite de la diffusion d'un communiqué de la chambre syndicale française de la levure (CSFL), la filière betterave-sucre-éthanol souhaite réagir et rétablir la vérité sur quelques affirmations contestables de la CSFL.**

### **Des substrats sucrés largement disponibles**

Contrairement à ce qu'affirme la chambre syndicale française de la levure (CSFL) dans un communiqué, il n'y a aucun problème de disponibilité de mélasse et autres substrats sucrés en France. Les sucriers français livrent régulièrement les volumes demandés par l'industrie de la levure et les autres industries de la fermentation, comme ils l'ont toujours fait. La production d'éthanol à partir des mêmes substrats reste inchangée depuis plus de 10 ans tout comme la production globale d'alcool agricole en France. Seule la destination des productions françaises d'éthanol évolue : moins d'exportations et plus de ventes en France, grâce au Superéthanol-E85. C'est une très bonne chose. Le Brexit renforcera cette tendance. Il est donc totalement erroné de laisser entendre que le bioéthanol se développerait au détriment de notre souveraineté alimentaire.

### **La véritable bataille est celle des concurrences internationales déloyales**

Les levuriers du syndicat professionnel CSFL se trompent de combat en prétendant ne plus trouver en France suffisamment de substrats sucrés pour leur activité de production de levure. Dans le cadre des négociations commerciales, la demande des levuriers est, en fait, d'obtenir, pour les mélasses et autres substrats sucrés, des prix très bas, comparables à ceux qui se pratiqueraient en Russie ou en Chine où les standards de production et environnementaux ne sont pas les mêmes qu'en Europe. Cela conduirait à devoir payer les betteraves très en dessous des prix de revient des agriculteurs français, ce qui serait évidemment inacceptable.

Les secteurs européens du sucre et de l'éthanol subissent également la pression de concurrents internationaux comme le Brésil et les États-Unis. Ainsi, depuis la fin des quotas sucriers en octobre 2017, la filière sucrière française évolue dans un contexte économique dégradé car les prix de marché sont insuffisants pour assurer sa rentabilité. De plus, pendant le confinement, les débouchés de l'éthanol-carburant ont baissé de 75%. La reprise de la consommation et de la production d'éthanol est progressive, sous la menace des importations de surplus américains et brésilien. La filière du bioéthanol souhaite éviter ces dernières par la mise en place de mesures de sauvegarde temporaires aux frontières de l'Union européenne.

### **Le bioéthanol, une filière stratégique intégrée avec la production agricole et alimentaire française**

L'existence d'une filière française betterave-sucre-éthanol et d'une filière éthanol basée sur les céréales est une garantie pour la souveraineté de la France en matière alimentaire et énergétique. Elle offre également des solutions lutter contre le réchauffement climatique, réduire la pollution de l'air et assurer un approvisionnement local en matière sanitaire : la production de gels hydro-alcooliques a été multipliée par 10 en quelques semaines grâce à la production d'alcool nationale, sans pour autant compenser la baisse des ventes pour les carburants. La filière française du bioéthanol, la première en Europe, n'utilise que des betteraves et céréales cultivées en France et

une partie des résidus de leur transformation en produits alimentaires. Elle représente 8900 emplois en équivalent temps plein. A cela s'ajoutent les emplois liés à la production d'alcool traditionnel et ceux des sucreries et amidonneries associées.

**Les producteurs français de levures devraient se féliciter de pouvoir s'approvisionner en France et devraient mener le bon combat en soutenant les demandes visant à ce que les filières françaises ne subissent plus la concurrence déloyale de pays qui ne respectent pas nos standards européens.**

**À propos de la Collective du bioéthanol**

*La Collective du bioéthanol est représentée par l'Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS) et le Syndicat National des Producteurs d'Alcool Agricole (SNPAA). Son objectif est d'informer les professionnels et le grand public sur la filière bioéthanol. Le bioéthanol est incorporé à ce jour dans les essences en France, en pur ou dans un dérivé, jusqu'à 7,5% (dont au maximum 5% d'éthanol pur) dans le SP95 et le SP98, jusqu'à 10% dans le SP95-E10 et jusqu'à 85% dans le Superéthanol-E85. Pour plus d'informations : <https://www.bioethanolcarburant.com/>*

**CONTACT PRESSE : Agence CorioLink**

Amélie Lebreton - 06 70 60 25 30 - [amelie.lebreton@coriolink.com](mailto:amelie.lebreton@coriolink.com)

Laura Ploquin – 07 69 43 03 32 – [laura.ploquin@coriolink.com](mailto:laura.ploquin@coriolink.com)

**Contacts filière du bioéthanol :**

CGB : Nicolas Rialland – 01 44 69 41 57 - 06 27 06 58 15

SNPAA : Sylvain Demoures – 01 49 52 66 99 - 06 76 98 08 17